

Conseil Municipal

Séance du 30 août 2019

Ordre du Jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2019

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 FINANCES - Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté à la suite de l'examen de la gestion de la commune - Exercices 2011 et suivants - Information du Conseil municipal

II. PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1 Modification du tableau des effectifs - Créations d'emplois divers

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

- 3.1 CULTURE - Proposition d'adhésion au dispositif « Carte Culture »

IV. SERVICES TECHNIQUES

Pas de délibération

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

Pas de délibération

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Pas de délibération

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Pas de délibération

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

- 9.1 PATRIMOINE – Cession foncière amiable d'une fraction d'environ 969 m² de la parcelle communale cadastrée section AC 260 en nature d'espace vert à la SCI B2J
- 9.2 PATRIMOINE – Partenariat avec la SASU ORAZUR pour l'aménagement d'une partie du sous-bois communal de L'Aige du Four
- 9.3 2NA - Initiative de l'engagement de la procédure d'expropriation de la ZAC Les Poètes
- 9.4 FORET COMMUNALE - Affouages exercice 2020 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes

X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

[Voir détail des pièces annexées dans la note explicative]

Conseil Municipal

Séance du 30 août 2019

Note Explicative de Synthèse

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2019

Rappel concernant la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :

Si le texte du procès-verbal ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, **cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.**

Au terme d'une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat ne pose pas d'exigences formelles en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, qui peuvent donc **ne faire aucune mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance** (Conseil d'Etat 18.11.1987 MARCY req. N° 75312 au Rec. p.371).

Par une très ancienne décision du 3 avril 1935 (Ligue des Contribuables de Saint-Tropez au Rec. p.423), le Conseil d'Etat avait déjà jugé que **le détail des débats pouvait ne pas apparaître dans le procès-verbal** et qu'il suffisait de rappeler la mention « après que le Conseil Municipal en eut délibéré ».

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1.1 FINANCES - Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté à la suite de l'examen de la gestion de la commune – Exercices 2011 et suivants – Information du Conseil municipal

Par courrier en date du 17 juillet 2019, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a transmis à la mairie les observations définitives formulées par cette juridiction à la suite de l'examen de la gestion de la commune portant sur les exercices 2011 et suivants.

Vous prendrez connaissance de ces observations qui sont mises à votre disposition et annexées au présent ordre du jour.

(le rapport d'observations définitives est annexé au présent ordre du jour)

II. PERSONNEL MUNICIPAL

2.1 Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois divers

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SERVICE	GRADE CREE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
POLE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE ET SPORT	OTAPS	C	35 h	01/10/2019
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	02/09/2019
POLE JURIDIQUE	Attaché hors classe	A	35 h	02/09/2019

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	Echelon	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	Durée
POLE JURIDIQUE	Adjoint administratif	C	2	35h	01/10/2019	1 an
POLE TECHNIQUE	Technicien	C	5	35 h	01/10/2019	1 an

Vu l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	Echelon	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	Durée
POLE SERVICE A LA POPULATION	Attaché	A	2	35h	02/09/2019	3 ans

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

3.1 CULTURE - Proposition d'adhésion au dispositif « Carte Culture »

Dijon Métropole a créé une Carte Culture à destination des étudiants. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.

L'objectif de la Carte Culture étudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la Métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

Procédure d'affiliation au dispositif « Carte Culture » :

Pour devenir partenaire du dispositif « Carte Culture », il convient de signer deux conventions avec la Métropole :

- une convention cadre,
- une convention annuelle.

Coût pour les partenaires du dispositif « Carte Culture » :

La participation financière des partenaires institutionnels se limite à la baisse de ses tarifs (5.5 euros réservés aux porteurs de la carte culture).

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif « Carte Culture » proposé par Dijon Métropole pour l'année universitaire 2019-2020 et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec la Métropole.

(les projets de conventions cadre et d'application sont annexés au présent ordre du jour)

IV. SERVICES TECHNIQUES

Pas de délibération

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

Pas de délibération

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Pas de délibération

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Pas de délibération

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

9.1 PATRIMOINE – Cession foncière amiable d'une fraction d'environ 969 m² de la parcelle communale cadastrée section AC 260 en nature d'espace vert à la SCI B2J

Par le passé, la société de transports CHENOT, établie au 1d rue du Point du Jour à Chevigny-Saint-Sauveur, a réalisé une extension de son parking sur une emprise d'environ 969m² correspondant à une fraction de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 260, propriété de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une superficie globale de 4141m².

A ce jour, aucune mutation de propriété n'est cependant intervenue par devant Notaire alors que l'extension du parking et l'installation d'une clôture matérialisant la nouvelle limite de propriété ont été réalisés depuis plusieurs années. Aussi, il convient désormais de régulariser cet empiètement sur le domaine communal et de mettre en cohérence les propriétés foncières de chacun.

Par lettre datée du 25 juin 2019, le gérant de la société B2J, venant aux droits de la société de transports CHENOT, a donné son accord pour acquérir cette emprise, aux fins de régularisation foncière, aux conditions financières déterminées suivantes :

- vente au prix évalué par le service des Domaines à 19.000,00 euros hors taxe et hors frais de mutation par avis en date du 26/11/2018 ;
- frais de Géomètre (relevé topographique de l'unité foncière + plan parcellaire + plan et projet de division + DMPC + plan de bornage de la nouvelle limite pour un total de 1.915,00 euros HT selon devis) engagés par la commune + frais de Notaire mis à la charge de l'acquéreur conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal est appelé à valider cette cession amiable aux conditions définies, et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique notarié de mutation de propriété à intervenir.

(le projet de division de la parcelle mère communale AC 260 est annexé au présent ordre du jour)

9.2 PATRIMOINE – Partenariat avec la SASU ORAZUR pour l'aménagement d'une partie du sous-bois communal de L'Aige du Four

La SASU ORAZUR, propriétaire du restaurant McDonald's de Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par son directeur franchisé M. Olivier BURNIAUX, dans un objectif sécuritaire et d'amélioration de l'image de son restaurant, a pris attache avec la Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur en la personne de son Maire afin d'élaborer conjointement une politique d'assainissement et d'aménagement d'une partie du bois de L'Aige du Four, jouxtant la propriété de McDonald's.

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur, préalablement à la mise en œuvre de ce partenariat, a mis en sécurité le sous-bois communal de L'Aige du Four en ayant fait procéder à un abattage préventif des arbres morts.

Plusieurs rencontres entre les parties ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- Engagements de ORAZUR/McDonald's : préparation du terrain, fourniture du mobilier et de l'éclairage urbain, installation du réseau électrique, ramassage des déchets, entretien de la végétation, prise en charge du coût de l'électricité pour l'éclairage nocturne.
- Engagements de la Ville : mise en sécurité du sous-bois, garantir la tranquillité du site.

Le détail des engagements de chacune des parties figurant dans le projet de convention de partenariat annexé au présent ordre du jour.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le principe de ce partenariat et autoriser M. le Maire à le mettre en œuvre.

(le projet de convention de partenariat avec la SASU ORAZUR est annexé au présent ordre du jour)

9.3 ZNA - Initiative de l'engagement de la procédure d'expropriation de la ZAC Les Poètes

La Commune a confié l'aménagement de la ZAC « Les Poètes » à un concessionnaire, le groupe HGH, par délibération du 03/12/2013.

Le site de la ZAC Les Poètes, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 16/12/2008, permet la réalisation d'un programme de logements en continuité des unités de quartiers d'habitat de la façade Ouest engagées depuis plusieurs années sur la commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

Les circonstances font que l'impossibilité de pouvoir obtenir un accord amiable sur la dernière parcelle restant à acquérir, nécessite une opération d'initiative publique et donc l'obtention d'une Déclaration d'utilité Publique. En effet, conformément aux engagements pris dans le cadre du traité de concession, l'aménageur s'est efforcé d'acquérir à l'amiable les parcelles d'emprise de la ZAC. Toutefois, confronté à des problèmes de succession mis en avant suite à des études généalogiques il n'a pas été en mesure d'acquérir la parcelle ZD006, ce qui bloque aujourd'hui l'aménagement de ce quartier.

L'aménagement de la ZAC Les Poètes est un projet d'intérêt général pour lequel le maître d'ouvrage du projet, le groupe HGH concessionnaire de la ZAC, souhaite faire reconnaître l'utilité publique par le Préfet. La reconnaissance de cette utilité publique permettra d'assurer juridiquement la faisabilité du projet en termes de maîtrise du foncier, préalable pour permettre l'aboutissement de la ZAC.

La Commune de Chevigny-Saint-Sauveur est la personne publique à l'initiative de la création de la ZAC avec laquelle le concessionnaire a signé le traité de concession. Le concessionnaire de la ZAC sera le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux modalités du traité de concession (la commune lui ayant délégué son droit d'expropriation en application des articles L.300-4 et R.311-10 du Code de l'Urbanisme).

Aussi, bien que la Commune ait choisi, dans la concession d'aménagement de la ZAC, de déléguer l'exercice de l'expropriation à son concessionnaire, il n'en reste pas moins que c'est toujours à la collectivité à l'origine de la ZAC et après délibération de son conseil délibérant qu'appartient l'initiative de la procédure d'expropriation.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à initier la procédure de DUP en vue de l'expropriation de la parcelle ZD006, dernière parcelle restant à acquérir au sein de la ZAC Les Poètes pour mener à bien l'opération, et dire que la personne morale en charge de mener l'expropriation pour le compte de la Commune de Chevigny Saint Sauveur est le groupe HGH, concessionnaire de la ZAC des Poètes, et qu'il lui appartient à ce titre d'engager les études nécessaires.

9.4 FORET COMMUNALE - Affouages exercice 2020 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal est appelé à définir les modalités pour les affouages 2020, à savoir :

- SOLLICITER le report du passage en coupe pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
23r	0.42 ha	régénération	2022	Attente d'un agent titulaire sur le triage de Genlis
27r	0,53	régénération secondaire	2022	attente d'un agent titulaire sur le triage de Genlis

- APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8	1.34 ha	Amélioration
26a	1.06 ha	Amélioration

Et DECIDER la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 : vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (parcelles 18 et 26a chêne).

Et FIXER le volume maximal estimé des portions à 20 stères, et les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses : abattage du taillis et des petites futaies 15/04/2021, vidange du taillis et des petites futaies 15/10/2022, façonnage et vidange des houppiers 15/10/2020.

- APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) de la parcelle suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
27t	0.53 ha	Régénération

Et DECIDER la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 : vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance des houppiers (parcelle 27t chêne).

Et FIXER le volume maximal estimé des portions à 20 stères, et les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses : façonnage et vidange des houppiers 15/10/2021.

- FIXER le prix du stère à 8 €.
- NOMMER 3 garants.
- ARRETER le règlement d'affouage établi par l'ONF.
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent.

(le modèle-type de règlement d'exploitation des affouages est annexé au présent ordre du jour)

X. **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS**

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

- Projet de procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
- Rapport d'observations définitives CRC-BFC (1.1)
- Convention-cadre + convention d'application Carte Culture 2019-2020 (3.1)
- Projet de division de la parcelle mère communale AC 260 (9.1)
- Projet de convention de partenariat avec la SASU ORAZUR (9.2)
- Modèle-type de règlement d'exploitation des affouages 9.4)

Compte tenu de leur nombre et de leur volume important, les pièces annexées au présent ordre du jour sont adressées aux élus uniquement via un lien de téléchargement We Transfer.